

COMMUNE DE ANSE ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT STATIONNEMENT INTERDIT PARKING DE LA BUISSONNIERE - THIVENT SA

Le Maire de la Commune de Anse,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-25 et R417-10
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,
Vu la demande en date du 06 août 2025, de l'entreprise THIVENT SAS – sis 626 Boulevard Napoléon Bullukian –
69830 ST-GEORGES DE RENEINS, afin de réaliser des travaux de pontage sur le parking de la Buissonnière,
Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du
bon ordre et à prévenir tout accident pendant les travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement,*

ARRETE

Article 1 :

Du 27 août au 19 septembre 2025, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking de la Buissonnière, route de Villefranche (RD 306), au fur et à mesure de l'avancement des travaux (chantier mobile), le temps nécessaire à l'exécution de ces travaux.

Article 2 :

Une signalisation appropriée conforme aux prescriptions ministérielles sera mise en place par l'entreprise devant effectuer ces travaux et à ses frais.

Elle est chargée, sous sa responsabilité, du contrôle, de la surveillance et de la maintenance de cette signalisation. Dans le cas où des perturbations de la circulation proviendraient sur les voies publiques du secteur, les forces publiques pourront interrompre la validité de cet arrêté de façon temporaire ou définitive.

Article 3 :

Lors de l'achèvement des travaux la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur et refaite immédiatement en enrobé définitif. Les déblais et les matériaux entreposés pour les besoins du chantier seront évacués dès la fin de ce dernier.

Article 4 :

Le Maire, la Police Municipale, le Commandant de Brigade de la Gendarmerie et l'entreprise THIVENT SA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ainsi fait et arrêté le 14 août 2025,
Le Maire,
Daniel POMERET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
